

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

DÉCISION DU MAIRE N° 032-2025

Nature de l'acte : Assurances

Objet : Acquisition de la parcelle AI 272 – Dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°272 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La Commune de Saint-André-de-Cubzac présente une demande de certificat d'urbanisme pour la parcelle cadastrée section AI n°272 en vue de son acquisition.

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 27 JAN. 2025

Le Maire
Céline MONSIEUX

